

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 03 novembre à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 octobre 2025 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, M. LE VERGER, Mme THÉBAULT, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, Mme LEGRAND, Mme MONHAROU, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : M. DOUARD, M. LECELLIER

POUVOIRS : M. LECELLIER donne pouvoir à M. LUGAND

SECRÉTAIRE Mme ROLLAND est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 septembre 2025

Institution et vie politique

2025-90 – Roche aux Fées Communauté - Rapport d'observations définitives et sa réponse Chambre régionale des comptes

2025-91 – Roche aux Fées Communauté – Modification statutaires concernant la composition des conseils et bureaux communautaires : mise en conformité

2025-92 - Modification de la convention entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et la commune de Retiers pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des autorisations et actes relatifs aux enseignes, préenseignes et publicités

Commande publique

2025-93 – Rénovation de l'école Édouard Mahé – Renonciation aux pénalités de retard – Entreprise LIMEUL - Lot n°4 Bardage bois Isolation

Finances locales :

2025-94 - Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget principal 2025

2025-95 – Fixation du tarif de location du Parc Expo, des équipements sportifs, et du pôle jeunesse dans le cadre de l'organisation du festival et tournoi sportif des Inter-Agro 2026

Domaine et Patrimoine :

2025-96 – Acquisition foncière SMICTOM

2025-97 – Projet d'aménagement « Rue du Docteur Guyot » - Validation du principe du programme immobilier et de l'offre financière présentés par le Groupe Edouard Denis

Fonction Publique Territoriale :

2025-98 – Convention de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique avec la Mission Locale du Pays de Vitré

2025-99 - Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et remplacement d'agents indisponibles pour l'année 2026

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 13 octobre 2025, il est approuvé à l'unanimité.

2025-90 – Institution et vie politique – Roche aux Fées Communauté - Rapport d'observations définitives et sa réponse Chambre régionale des comptes

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Roche aux Fées Communauté a fait l'objet en 2024 d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion sur la période 2019-2024 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Un rapport d'observations provisoires lui a été transmis le 7 mai 2025 auquel des réponses ont été apportées sur un certain nombre d'observations.

Le rapport d'observations définitives final (ROD) a été notifié à Roche aux Fées Communauté le 2 septembre 2025.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été présenté au conseil communautaire, dans sa réunion la plus proche ; il est donc devenu public et communicable à toute personne en faisant la demande.

A l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes, ce rapport a été publié par Roche aux Fées Communauté.

Ce ROD a également été transmis par la CRC aux maires des communes membres de RAF communauté après la présentation faite au conseil communautaire.

Il doit donc être présenté par le maire de chaque commune à son plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante (conseil communautaire), l'article L243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

Le contrôle de la CRC a porté sur 4 thématiques :

- l'analyse du territoire,
- les compétences,
- la gouvernance,
- la fiabilité des comptes et la situation financière de la collectivité.

Le rapport comprend plusieurs propositions et 1 recommandation

La recommandation porte sur une révision du pacte financier et fiscal pour en faire l'outil d'une gouvernance financière complète de l'intercommunalité et de ses membres.

Dans la synthèse de son rapport, la CRC met en avant les points suivants :

1 - Des compétences limitées

Le rapport de la CRC rappelle que Roche aux Fées Communauté exerce 18 compétences, dont le compte et le contenu apparaissent limités.

Certains champs d'intervention qui relèvent en principe de l'échelon intercommunal restent hors de sa portée en raison des choix faits par les communes membres qui limitent de fait l'intégration croissante de l'établissement. Cette situation est d'autant plus dommageable que ces compétences, l'eau, l'assainissement collectif ou encore le plan local d'urbanisme, sont structurantes pour un territoire et leur gestion à un échelon supra-communal apparaît souhaitable.

Si la faiblesse du contenu de certaines compétences, visible dans la définition de l'intérêt communautaire, peut également être relevée, d'autres, au contraire, apparaissent particulièrement développées et opportunes. C'est le cas notamment en matière culturelle, avec le développement de la lecture publique (bibliothèques), compétence que l'EPCI a prise au 1er janvier 2020, et l'établissement d'enseignements artistiques « Le HangArt », même si ces deux gestions génèrent un poids financier conséquent en termes de charges de personnel.

Enfin, Roche aux Fées Communauté devrait améliorer le suivi des compétences qu'elle a déléguées à des organismes ainsi que le pilotage de certaines interventions dont elle n'est pas à l'origine et pour lesquelles le poids financier peut être important.

2 - Une gouvernance satisfaisante mais des documents de pilotage à améliorer

Sur le plan de la gouvernance, le fonctionnement des instances de la communauté de communes est satisfaisant.

Plusieurs points d'amélioration ont été relevés au sujet de la complétude du règlement intérieur des assemblées et des procès-verbaux du conseil communautaire, de la composition du bureau communautaire, des mutualisations et de l'information budgétaire et comptable (complétude des rapports d'orientations budgétaires, publicité de certains documents, fiabilité de deux annexes aux comptes financiers, qualité des prévisions budgétaires en fonctionnement). La communauté de communes a commencé à prendre en compte ces observations.

Trois documents majeurs doivent également être mis à jour :

- le projet de territoire adopté au début de l'année 2023 qui, bien que de bon niveau et abouti sur le fond, gagnerait à être adossé à la programmation pluriannuelle des investissements et à être mieux suivi dans son exécution, dans son actualisation au-delà de 2026 et dans sa présentation régulière aux élus
- le plan pluriannuel d'investissement (PPI), qui s'avère bien tenu par les services mais qui doit inclure une hiérarchisation des projets ainsi que, le cas échéant, les futures dépenses projetées en matière d'eau et d'assainissement
- enfin, le pacte financier et fiscal avec les communes membres, qui doit impérativement être révisé compte tenu de son adoption en 2010 sans mise à jour depuis.

3 - Une situation financière saine mais qui appelle une vigilance

Entre 2019 et 2024, les produits (10,7 M€) et les charges de gestion (9,6 M€) du budget principal ont respectivement progressé de 38 et 44 %. Cette croissance résulte de l'ensemble de leurs composantes, sous l'effet de plusieurs déterminants : un effet volume (nouvelles compétences et étoffement des services), un effet prix (inflation), des décisions propres à l'établissement mais aussi des facteurs

exogènes. Ces derniers témoignent d'une érosion de l'autonomie fiscale de l'EPCI et de sa maîtrise des déterminants de sa situation financière.

Ainsi, le reversement d'une fraction de TVA par l'État (4,7 M€ en 2024) constitue désormais la première ressource de Roche aux Fées Communauté et certaines dépenses particulièrement affectées par l'effet de cliquet, celles de personnel notamment (qui ont augmenté de 80 % en six ans, soit +1,6 M€ et +39 équivalents temps plein), contribuent à rigidifier la structure de fonctionnement. Cette croissance, rapide et conséquente, doit appeler la vigilance de l'EPCI.

Cela apparaît d'autant plus nécessaire que, les charges ayant crû plus rapidement que les produits de gestion, il en découle un effet de ciseau.

L'excédent brut de fonctionnement ainsi que l'épargne de la communauté de communes sont, en 2024, demeurés quasiment inchangés par rapport à leur niveau de 2019 et diminuent même en fin de période. Cette situation est le signe d'une moindre capacité de l'EPCI à dégager des excédents de son fonctionnement courant.

Pour financer les 8 M€ de dépenses et les 8,5 M€ de subventions d'équipement versées entre 2019 et 2023, Roche aux Fées Communauté a eu recours, en plus de la mobilisation de son fonds de roulement, à l'emprunt. Fin 2024, son encours de dette consolidé avec le budget annexe relatif aux zones d'activité s'élève à 9,3 M€ et est sans risque. Néanmoins, sa capacité de désendettement consolidée approche le seuil de vigilance de huit ans. À l'avenir, la communauté de communes ne pourra plus autant mobiliser son fonds de roulement et devra contracter de nouveaux emprunts pour financer ses investissements, ce qui viendra alourdir l'annuité de la dette en capital et donc peser sur sa capacité à dégager de l'épargne nette.

Ainsi, la chambre appelle l'attention de l'ordonnateur sur cette situation financière qui rapidement évolue. Celle-ci n'est pas dégradée mais seule une maîtrise des charges de fonctionnement, couplée à l'activation d'autres leviers (hausse de fiscalité, réduction des dépenses d'investissement), serait susceptible d'infléchir la trajectoire d'autofinancement pour permettre de réaliser le PPI projeté, constat que l'EPCI partage.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Prend** acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roche aux Fées Communauté sur la période 2019-2024.

P.J. en annexe : ROD2 – Roche aux Fées Communauté

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

M. LUGAND invite les élus souhaitant renouveler leur mandat à prendre connaissance du rapport joint à la note de synthèse, celui-ci présentant une analyse détaillée de la situation de l'EPCI, qui a fortement évolué au cours des cinq dernières années.

Il souligne que les charges fixes, notamment les charges de personnel, sont aujourd'hui importantes et que la capacité d'autofinancement s'est nettement réduite. Un effort sera nécessaire pour retrouver une capacité suffisante afin de financer de futurs investissements (le taux de désendettement est à ce jour de 7 ans).

Il rappelle le travail important réalisé concernant la gestion de la compétence assainissement, tout en regrettant que les démarches nécessaires à son transfert n'aient pas été menées jusqu'au bout. Il déplore également l'absence de débat en conseil communautaire sur la décision de ne pas transférer la compétence PLUi.

Selon lui, la prochaine équipe devra insuffler une nouvelle dynamique à l'EPCI qui commence à accuser un certain retard sur plusieurs sujets. Il sera nécessaire de définir une nouvelle stratégie de développement pour le territoire, impliquant des choix notamment en matière de maîtrise des charges ou d'augmentation des recettes.

Mme RUPIN indique que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes n'est pas alarmant. Elle partage l'avis de M. LUGAND concernant le PLUi, mais rappelle que les petites communes du territoire constituaient une minorité de blocage, rendant impossible le transfert de cette compétence.

M. LUGAND précise qu'une grande commune s'y était également opposée.

M. le Maire note toutefois que le territoire a su travailler collectivement sur d'autres thématiques, comme le Programme Local de l'Habitat (PLH). Il explique que les élus de Janzé craignaient qu'un passage en PLUi ne retarde la création de leur ZAC.

Il précise que, si la décision de transfert de la compétence PLU n'a pas été débattue en conseil communautaire en raison d'une minorité de blocage, toutes les communes ont néanmoins abordé ce sujet au sein de leurs conseils municipaux ; cependant, certains maires, peu convaincus, n'ont pas défendu positivement ce dossier.

2025-91 – Institution et vie politique – Roche aux Fées Communauté – Modification statutaires concernant la composition des conseils et bureaux communautaires : mise en conformité

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Chambre Régionale des Comptes a soulevé, lors de son contrôle, une **incohérence** entre le **nombre de membres composant le bureau communautaire** :

19 membres selon :	20 membres selon :
Article 6 des statuts de Roche aux Fées Communauté	La délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant sur la détermination de la composition du bureau (DCC20-056), modifiée par délibération du 12 novembre 2024 (DCC24-079)

Concernant la **composition du Conseil communautaire**, celle-ci est définie par **arrêté préfectoral** portant composition du Conseil communautaire, à l'approche de chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

De plus, l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales dispose clairement que :

« Les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- a) La **liste des communes membres de l'établissement** ;
- b) Le **siège** de celui-ci ;
- c) Le cas échéant, la **durée** pour laquelle il est constitué ;

d), e), f) (Abrogés)

g) Les **compétences** transférées à l'établissement.

Lors de la création d'un établissement public de coopération intercommunale, ils sont soumis aux conseils municipaux en même temps que la liste des communes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5.

Ils sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »

Il importe donc de **revoir les articles** sur la composition du Bureau communautaire, et partant, celui du Conseil communautaire, afin d'éviter toute discordance entre les différents actes et préserver leur sécurité juridique.

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de ces dispositions statutaires conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Pour le Bureau communautaire :

AVANT	APRES
Article 6 – Bureau Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau de 19 membres comprenant : • un président ; • des vice-présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ; • des membres.	Article 6 – Bureau Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau. Le Conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents, et le nombre total de membres du bureau.

Pour le Conseil communautaire :

AVANT	APRES																																				
Article 10 – Conseil communautaire Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » comprend 43 membres répartis comme suit : <table border="1" data-bbox="236 1444 858 1888"> <thead> <tr> <th>Communes</th><th>Nombre de conseillers communautaires</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>Janzé</td><td>11</td></tr> <tr><td>Retiers</td><td>6</td></tr> <tr><td>Martigne-Ferchaud</td><td>4</td></tr> <tr><td>Amanlis</td><td>3</td></tr> <tr><td>Theil-de-Bretagne (Le)</td><td>3</td></tr> <tr><td>Brie</td><td>2</td></tr> <tr><td>Coësmes</td><td>2</td></tr> <tr><td>Essé</td><td>2</td></tr> <tr><td>Marcillé-Robert</td><td>2</td></tr> <tr><td>Thourie</td><td>2</td></tr> <tr><td>Arbrissel</td><td>1</td></tr> <tr><td>Boistrudan</td><td>1</td></tr> <tr><td>Chelun</td><td>1</td></tr> <tr><td>Eancé</td><td>1</td></tr> <tr><td>Forges-La-Forêt</td><td>1</td></tr> <tr><td>Sainte-Colombe</td><td>1</td></tr> <tr><td>Total</td><td>43</td></tr> </tbody> </table>	Communes	Nombre de conseillers communautaires	Janzé	11	Retiers	6	Martigne-Ferchaud	4	Amanlis	3	Theil-de-Bretagne (Le)	3	Brie	2	Coësmes	2	Essé	2	Marcillé-Robert	2	Thourie	2	Arbrissel	1	Boistrudan	1	Chelun	1	Eancé	1	Forges-La-Forêt	1	Sainte-Colombe	1	Total	43	Article 10 – Conseil communautaire Le Conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » comprend des membres issus de ses communes membres dont la répartition est fixée par un arrêté préfectoral spécifique.
Communes	Nombre de conseillers communautaires																																				
Janzé	11																																				
Retiers	6																																				
Martigne-Ferchaud	4																																				
Amanlis	3																																				
Theil-de-Bretagne (Le)	3																																				
Brie	2																																				
Coësmes	2																																				
Essé	2																																				
Marcillé-Robert	2																																				
Thourie	2																																				
Arbrissel	1																																				
Boistrudan	1																																				
Chelun	1																																				
Eancé	1																																				
Forges-La-Forêt	1																																				
Sainte-Colombe	1																																				
Total	43																																				

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes, dont la dernière modification date du 12 avril 2024,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✚ **Valide** les modifications statutaires portant sur la mise en conformité des articles concernant les bureaux et conseils communautaires telles que présentées ci-dessus.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



2025-92 – Institution et vie politique – Modification de la convention entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et la commune de Retiers pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des autorisations et actes relatifs aux enseignes, préenseignes et publicités

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Au Conseil Municipal du 10 juin 2024, la commune a approuvé la convention avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré afin de pouvoir utiliser le logiciel pour les dossiers relatifs aux enseignes, préenseignes et publicité, qui sont compétence du Maire (et non du Préfet) depuis le 1^{er} janvier 2024.

La convention offre deux options et la commune a choisi l'option n°1 permettant d'utiliser le logiciel d'instruction même si l'instruction est réalisée par la commune.

L'avenant à la convention vise à modifier les modalités financières et notamment la part fixe due pour chaque dossier déposé et enregistré sur la plateforme. La convention initiale prévoyait que cette part serait calculée par rapport au nombre d'habitant sur la commune et par rapport au nombre de commune adhérentes. L'avenant propose une part fixe à 8,00€ par dossier.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-56,

Vu les statuts du Syndicat d'Urbanisme du pays de Vitré modifiés par arrêté préfectoral n°35-2024-04-08-00002 en date du 8 avril 2024,

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 octobre 2025 actant une nouvelle tarification pour cette prestation,

Vu la convention signée entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et la commune de Retiers le 14/06/2024,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✚ **Approuve** le projet d'avenant n°1 de la convention entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et la commune de Retiers relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs aux enseignes, préenseignes et publicités.

✍ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

P.J. en annexe : Avenant n°1 de la convention entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et la commune relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs aux préenseignes, enseignes et publicités

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



2025-93 – Commande publique – Rénovation de l'école Édouard Mahé – Levée des pénalités de retard – Entreprise LIMEUL - Lot n°4 Bardage bois Isolation

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Selon le calendrier initial des travaux de rénovation thermique de l'école Édouard Mahé, la réception du chantier était prévue le 21 mai 2025.

Cependant, d'après le planning communiqué par l'entreprise LIMEUL, l'achèvement de ses prestations relevant de la tranche conditionnelle pour le lot n°4 « Bardage bois – Isolation » dont elle est titulaire, était prévu postérieurement à cette date.

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), une pénalité de 1/1000^e du montant HT du marché par jour de retard est applicable à l'entreprise.

Pour le lot n°4 « Bardage bois - Isolation », attribué à l'entreprise LIMEUL, cette pénalité s'élève à 183,78 € HT par jour (montant de la tranche conditionnelle : 183 780€ HT / 1 000).

Le CCAP prévoit toutefois la possibilité de lever les pénalités en cas de rattrapage du retard.

Un montant préventif de 3 859,46 € HT (correspondant à 21 jours de retard théorique) a été appliqué sur l'acompte n°13 de février 2025, l'entreprise n'étant alors pas en mesure d'achever ses prestations dans les délais impartis.

Cette mesure avait pour objectif d'assurer le respect de l'engagement de l'entreprise à terminer les travaux avant la réception, les pénalités ne pouvant plus être appliquées après celle-ci.

Les travaux du lot n°4 ont finalement été achevés dans les délais, dans des conditions conformes aux exigences du marché, sans incidence sur le calendrier global de l'opération.

Il est donc proposé de lever l'application des pénalités de retard.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives à l'exécution des marchés publics et aux pénalités de retard,

Vu le marché public n°2023-004 relatif à la rénovation thermique de l'école Édouard Mahé, notamment le lot n°4 attribué à l'entreprise LIMEUL par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023

Vu l'acompte n°13 de février 2025 constatant un dépassement théorique de 21 jours du délai d'exécution,
Considérant les dispositions de l'article 12.1 « Pénalités » du CCAP,
Considérant que l'entreprise a achevé ses prestations dans les délais annoncés et dans des conditions satisfaisantes,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Décide de lever** l'application des pénalités de retard d'un montant de 3 859,46 € inscrite sur l'acompte 13 de février 2025, à l'encontre de l'entreprise LIMEUL, titulaire du marché du lot n°4 Bardage bois Isolation, du marché public ci-dessus référencé, de rénovation thermique de l'école Édouard Mahé

✎ **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



2025-94 – Finances locales – Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget principal 2025

Madame PÉRON, adjointe au Maire en charges des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le contenu du budget primitif communal peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits ; aussi, l'assemblée peut-elle être appelée, chaque année, à voter une ou plusieurs décisions modificatives.

Compte tenu des éléments nouveaux à prendre en compte, il est souhaitable de modifier le budget primitif en conséquence, et il est proposé à l'assemblée d'apporter au budget primitif communal les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art 023 F01	Virement à l'investissement	-20 200 €			
Art 6811 F01	Dotation aux amortissements	10 000 €			
Art 6561 F510	Part organismes de regroupement (audits énergétiques)	10 200 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art 2313 Op 45 F 410	CTM Chaudière	-150 000 €	Art 021 F 01	Virement du fonctionnement	-20 200€
Art 2315 Op 24 F 845	Centre-ville	-50 000 €	Art 28162 F 01	Amortissements	10 000€
Art 2315 Op 28 F 734	Réseaux eaux pluviales	200 000 €			
Art 2031 Op35F 321	Audit énergétique	-4 000 €			
Art 2031 Op44F 420	Audit énergétique	-3 000 €			
Art 2031 Op47F 317	Audit énergétique	-3 200 €			
TOTAL		- 10 200 €	TOTAL		- 10 200 €

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✚ **Valide** la décision modificative n°1 du budget communal 2025 telle qu'énoncée ci-dessus.

✚ **Charge** M. Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Thierry RESTIF

La secrétaire de séance
Isabelle BOLLAND

2025-95 – Finances locales – Fixation du tarif de location du Parc Expo, des équipements sportifs, et du pôle jeunesse dans le cadre de l'organisation du festival et tournoi sportif des Inter-Agro 2026

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

L'association étudiante de l'Institut Agro Rennes-Angers porte le projet d'organisation du festival et tournoi sportif des Inter Agros 2026. Cette manifestation d'envergure nationale se tiendra du 14 au 17 mai 2026 et rassemblera 2500 étudiants issus de 17 écoles d'ingénieurs agronomes.

L'évènement combinera compétitions sportives, moments festifs ainsi que des actions de sensibilisation autour de la cohésion territoriale et de la durabilité.

A l'issue des échanges, il a été convenu que les étudiants pourraient disposer des infrastructures adéquates à la réalisation du festival (parc Expo) et du tournoi sportif : complexe Pierre de Coubertin, salle Bernard Papin, le stade Joseph Egu, et le terrain de foot synthétique.

Il y a lieu de régler par convention les engagements réciproques des parties, et de déterminer un prix de location du Parc Expo, du complexe sportif Pierre de Coubertin, de la salle Bernard Papin, du stade Joseph Egu, et du terrain de foot synthétique.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Valide** les termes de la convention de partenariat à mettre en œuvre entre la commune et l'association étudiante de l'Institut Agro Rennes-Angers pour l'organisation du festival et tournoi sportif des Inter Agros 2026, au Parc Expo et au complexe sportif Pierre de Coubertin, à la salle Bernard Papin, au stade Joseph Egu et au terrain de foot synthétique,

✎ **Fixe** le prix de la mise à disposition des équipements ci-dessus cité et du matériel communal à 20 000€ (vingt-mille euros) pour le week-end du 14 au 17 mai 2026,

✎ **Fixe** à 3 500€ (trois-mille-cinq-cents euros), la refacturation du ménage et de la prestation d'astreinte des équipements par notre personnel municipal

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier ;

P.J. en annexe : Convention de partenariat entre la commune, l'association étudiante de l'Institut Agro Rennes-Angers

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

M. le Maire indique que la commune a sollicité auprès d'ENEDIS la mise en place d'un raccordement électrique spécifique destiné aux manifestations événementielles. Le coût de cet investissement, estimé à 4 000 € minimum, permettrait de décarboner les événements organisés au Parc Expo, en supprimant le recours aux groupes électrogènes. Cet aménagement pourrait également bénéficier à d'autres manifestations, ce qui pourrait rendre l'investissement rentable à moyen terme.

À la suite d'échanges avec l'association organisatrice, le coût de la prestation de ménage a été révisé à la baisse, passant de 5 000 € à 3 500€. Il a en effet été convenu que la commune ne mettrait à disposition des jeunes, durant les quatre jours de l'événement, qu'un seul agent de ménage ainsi que l'agent d'astreinte. Des étudiants bénévoles viendront en appui de notre équipe.

M. CARRÉ souhaite savoir si une caution est prévue dans la convention en cas de dégradation des équipements communaux et si l'assurance souscrite par l'association étudiante est suffisante pour l'évènement ?

M. le Maire précise que ces points seront vérifiés.

Il ajoute que des partenariats ont d'ores et déjà été établis avec les commerçants, les entreprises et les associations de la commune.

Une communication spécifique sera par ailleurs diffusée auprès des riverains et de la population.

2025-96 – Domaine et Patrimoine – Acquisition foncière SMICTOM

Monsieur LE VERGER, adjoint en charge des déchets présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune met à disposition du SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères Sud-Est 35) depuis de nombreuses années l'une de ses propriétés communales dans la zone d'activité de la Gérardais, sur laquelle le syndicat a aménagé une déchèterie.

La rénovation de cette déchèterie est prévue en 2026. A l'occasion de cet investissement, le SMICTOM a sollicité la commune pour acquérir la parcelle exploitée cadastrée ZI n°447 de 5.188m². Puisque le terrain n'a pas vocation à changer d'usage dans les prochaines années, il est proposé de céder la parcelle au SMICTOM.

Le Domaine a été saisi et estime le terrain à 5,80€/m², soit une valeur vénale arrondie à 30.000€ avec une marge d'appréciation de 10%. Les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur en le justifiant par délibération. Le SMICTOM étant un syndicat remplissant une mission de service public, il est proposé de céder la parcelle à l'euro symbolique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du domaine en date du 14/10/2025 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de céder la parcelle à un prix inférieur à l'évaluation du domaine ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✦ **Accepte** la cession à 1,00€ TTC la parcelle cadastrée section ZI n°447 d'une contenance de 5.188m² au Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères Sud-Est 35,
- ✦ **Désigne** l'Office notarial PIED – LE POUPON de Retiers pour assister la commune dans la transaction,
- ✦ **Précise** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- ✦ **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire
Thierry RESTIF



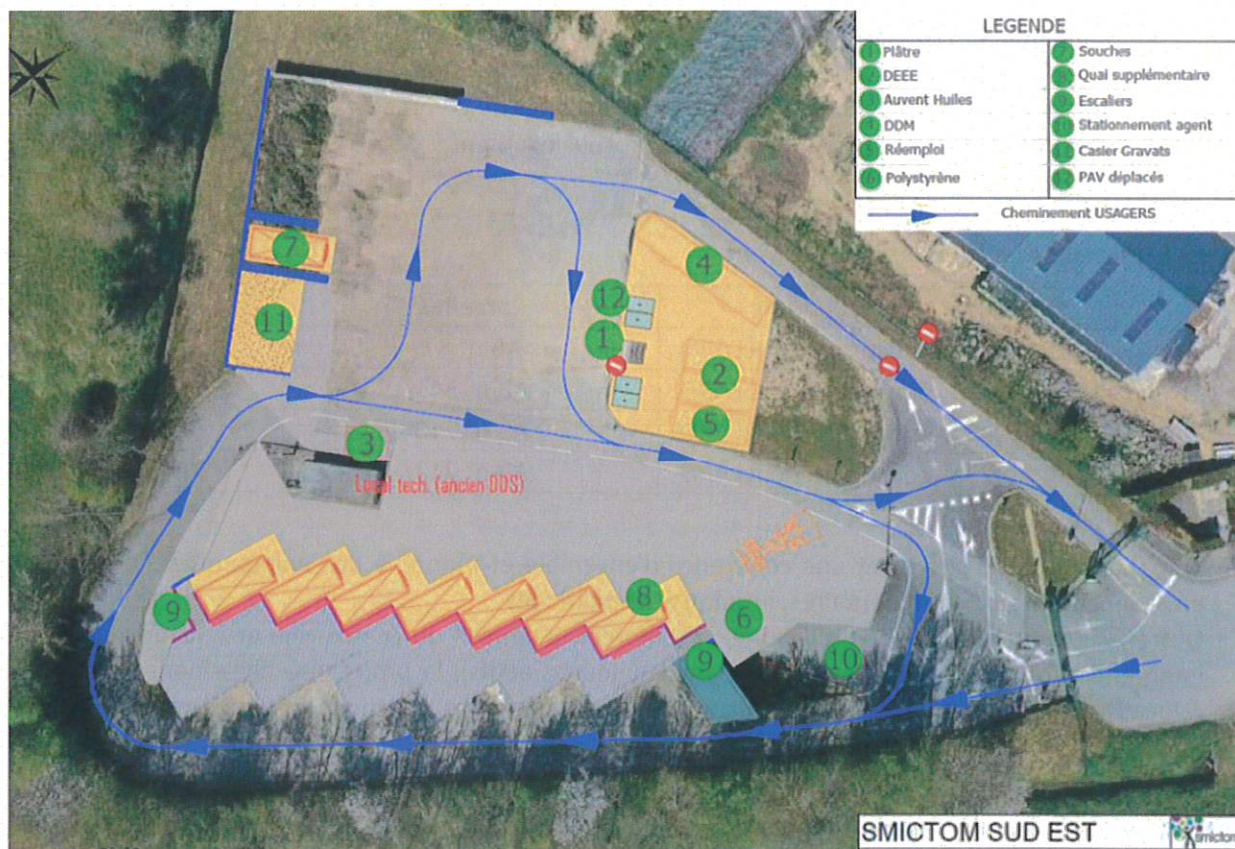
La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

M. LE VERGER présente les travaux à intervenir sur la déchetterie de Retiers.





Les travaux, d'une durée d'environ deux à trois mois, devraient s'achever fin avril 2026 pour un coût d'environ 400 000 €.

Pendant cette période, les Restériens pourront se rendre sur les sites de Janzé ou de Martigné-Ferchaud.

M. BRÉAL attire l'attention sur les conditions de circulation proposées : cet aménagement impose aux véhicules de se croiser à l'entrée et à la sortie du site, ce qui présente un risque pour la sécurité. Ce point sera transmis au SMICTOM afin qu'une solution soit retravaillée.

M. le Maire informe en outre des réflexions d'agrandissement de l'entreprise La Maison.fr., située à l'entrée de la zone d'activité. L'implantation dans l'ancien poulailler situé en face de l'entreprise semble toutefois difficile, en raison de la route qui sépare les deux sites. Le devenir de cet ancien bâtiment agricole (démolition, désamiantage...) devra être travaillé par les services de Roche aux Fées Communauté.

2025-97 – Domaine et Patrimoine – Projet d'aménagement « Rue du Docteur Guyot » - Validation du principe du programme immobilier et de l'offre financière présentés par le Groupe Edouard Denis

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de la convention opérationnelle foncière mise en place avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF bretagne), ce dernier a acquis par préemption le 23 avril 2023, pour le compte de la commune les parcelles cadastrées section AB n°87, 341, 710 et 713, situées à l'angle des rues Pavie et Guyot, pour une superficie totale de 4 328m².

Ce projet, dénommé « rue du Docteur Pierre Guyot », s'inscrit dans le cadre des engagements pris par la collectivité avec l'EPF Bretagne, à savoir :

- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
24/04/2023	Consorts REVEILLARD	AB n° 87	Bâti
24/04/2023	Consorts REVEILLARD	AB n° 341	TAB
24/04/2023	Consorts REVEILLARD	AB n° 710	TAB
24/04/2023	Consorts REVEILLARD	AB n° 713	TAB

L'aménagement du site revêt une cohérence d'ensemble et répond à des enjeux urbains, fonctionnels, environnementaux, réglementaires, juridiques et politiques.

Outre la création de logements destinés à renforcer la densité du centre-ville et à favoriser une mixité intergénérationnelle (personnes âgées, familles, jeunes actifs), le projet vise également à permettre la relocalisation du Crédit Mutuel de Bretagne et, le cas échéant, l'accueil d'un équipement de la petite enfance (type multi-accueil).

Par délibération du 14 octobre 2024, le conseil municipal a décidé le lancement d'une procédure informelle de consultation, avec un cahier des charges fixant les objectifs urbains, techniques et financiers relatifs à la cession de cet ensemble foncier en vue de réaliser un programme immobilier « clé en main ».

L'objectif de cette consultation était de sélectionner un opérateur ou un groupement d'opérateurs sur la base d'une proposition de projet et d'une offre financière (cession foncière avec charges).

A l'issue de cette consultation, le Groupe Edouard Denis a présenté à la commune un projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant 40 logements, 1 local commercial et 1 local d'activité et 42 places de stationnement (37 en extérieur et 5 abritées) ainsi que 3 locaux à vélos, en conformité avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme et les objectifs communaux en matière de revitalisation du centre-bourg, développement de l'offre de logements, mixité sociale, etc.

Ce projet se décompose comme suit :

- Bâtiment A en construction neuve :
24 logements PLAI/PLUS/PLS/PSLA portés par Espacil
Une salle commune
Un espace multi-accueil porté par l'ADMR avec terrasse extérieure et jardin dédié
Un jardin potager partagé
- Bâtiment B en construction neuve :
10 logements sociaux en coliving portés par Néotoa
Une salle commune portée par Néotoa
Un local d'activité porté par Néotoa et mis en location au Crédit Mutuel de Bretagne,
- Bâtiment existant rénové :
6 logements portés par Espacil

Après présentation du dossier en commission urbanisme du 26 juin 2025, le projet a été jugé conforme aux attentes de la collectivité et compatible avec les prescriptions d'urbanisme en vigueur.

Le groupe Edouard Denis a fait une proposition d'acquisition du foncier à 465 000€ HT assortie de conditions suspensives et d'une clause de retour à meilleure fortune le cas échéant.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2241-2 relatifs aux compétences du conseil municipal et à la cession de biens communaux ;

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Retiers et l'EPF Bretagne le 26 Octobre 2022 ,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 et suivants et L.151-6 relatifs aux actions d'aménagement et à la conformité au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 14 octobre 2019, modifié et révisé le 21 février 2022 et modifié le 13 mai 2024 ;

Vu l'offre financière présentés par le Groupe Edouard DENIS en date du 24 octobre 2025 portant sur les parcelles cadastrées section AB n° 87, 341p, 710, 713p pour une contenance totale de 4 328 m²

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende au groupe EDOUARD DENIS dont le siège social se situe 35 Allée du Chargement 59650 Villeneuve d'Ascq les biens suivants actuellement en portage :

Commune de Retiers	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB n° 87	905 m ²
AB n° 341 p	1 735 m ²
AB n° 710	764 m ²
AB n° 713 p	924 m ²
Contenance cadastrale totale	4 328 m²

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 26 Octobre 2022 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;
- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement

et que la commune de Retiers s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

Considérant le projet et l'offre financière présentés par le Groupe Edouard Denis à hauteur de **QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS HT (465 000,00 € HT) ;**

Considérant que le prix de revient final de la cession sera établi conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et que le produit de la cession sera intégré au calcul de ce dernier,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée,

Considérant qu'en cas de différence entre le prix de revient de l'EPF Bretagne et le prix de cession offert par l'opérateur désigné, la commune de Retiers interviendra à l'acte pour rembourser à l'EPF cette différence,

Considérant que ce remboursement à l'EPF Bretagne sera mentionné à l'acte de cession et soumis, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que la détermination de ce montant se fera ultérieurement au travers d'une seconde délibération et dans tous les cas avant le transfert de propriété,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Accepte** le principe du programme présenté par le Groupe Edouard Denis portant sur les parcelles cadastrées section AB n°87, 341p, 710 et 713p, d'une superficie totale de 4 328m²,

✎ **Confirme** la compatibilité de ce programme avec les orientations d'aménagement de la commune et le Plan Local d'Urbanisme,

✎ **Valide** la proposition d'acquisition du foncier faite par le groupe Edouard Denis à 465 000€ HT assortie des conditions suspensives et de la clause de retour à meilleure fortune le cas échéant, telle qu'énoncée dans l'offre ci-jointe,

✎ **Demande** à l'EPF Bretagne de signer une promesse synallagmatique avec le groupe Edouard Denis en ce sens,

✎ **Autorise** M. le Maire à poursuivre les négociations avec le Groupe Edouard Denis, pour finaliser le bilan de l'opération,

✎ **Précise** que la cession du terrain fera l'objet d'une délibération ultérieure permettant le cas échéant de préciser le remboursement destiné à compenser la différence entre le prix de cession offert par l'acquéreur et le prix de revient de l'EPF Bretagne, conformément aux engagements issus de la convention opérationnelle en date du 26 Octobre 2022 ;

✎ **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : Offre financière Edouard Denis

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

M. le Maire présente aux conseillers le projet du Groupe Edouard Denis, filiale de Nexity.





LE PLAN RDC

- 1 Un jardin de rencontre
- 2 Un jardin potager
- 3 Un jardin multi-accueil

Bâtiment C rénové
La maison divisée en 6 appartements (PLUS/PLAI/PLS/PSLA)

- 37 places stationnement en extérieur + 5 places abritées rdc Bât A
- 3 locaux vélos soit 57 places vélos



Bâtiment A neuf

- 24 appartements sociaux (PLUS/PLAI/PLS/PSLA)
- 1 salle commune de 50 m²
- 1 espace multi-accueil de 250 m²

Bâtiment B neuf

- 16 logements
- 2 T5 partagés par entre
- 4 co-habitants
- 8 T2 de 46 m²
- 1 salle commune de 33 m²
- 1 local activité de 500 m²

En réponse à la question de M. Carré sur l'intérêt du projet de coliving, M. le Maire présente les résultats de l'enquête menée cet été auprès des habitants, à laquelle 90 personnes ont participé, dont 36 ont laissé leurs coordonnées pour un suivi.

Il en ressort que 40 % des répondants envisagent de changer de logement dans les prochaines années (25 % d'ici cinq ans et 15 % d'ici dix ans). Parmi eux, 65 % se tourneraient vers un appartement, dont 27 % seraient intéressés par un logement intégrant des espaces partagés. Les critères les plus recherchés concernant avant tout l'accessibilité, la proximité des commerces et services, ainsi que le sentiment de sécurité.

Ce qu'il faut retenir

L'adaptation des logements

- Un **logement jugé trop grand** est le 1^{er} élément déclencheur d'un changement de logement.
- Aujourd'hui, **75% des répondants n'envisagent pas d'aménager leur domicile** pour répondre à leurs besoins futurs. Ils évoquent avoir déjà aménagé leur logement, ou n'en ressentent pas le besoin.

Les indispensables d'un habitat senior ...

- **Top 1** : L'accessibilité du logement
- **Top 2** : Proximité des commerces et services
- **Top 3** : Se sentir en sécurité
- **Top 4** : Participer à des activités/sorties

Le logement pour demain

- **40%** des répondants **envisagent de changer de logement dans les années à venir** et 25% ne savent pas.
- **78%** des répondants **choisiraient la commune de Retiers s'ils devaient changer de logement**.
- **65%** des répondants s'orienteraient **vers un appartement** (38% dans un collectif et 27% avec espaces partagés).
- **44%** des répondants intéressés par un **habitat partagé avec des prestations** (repas en commun, activités collectives, ...)
- Des besoins et des attentes **différentes** en fonction de l'âge, avec cependant quelques **prépondérants**.

13/13

Mme MONHAROUL fait remarquer qu'il faudra être clair sur le coût des prestations proposées.

M. le Maire explique que le projet reste à travailler avec Apart'Ages et Néotoa.

2025-98 – Fonction Publique Territoriale – Convention de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique avec la Mission Locale du Pays de Vitré

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

La durée hebdomadaire de la mission est d'au moins 24 heures par semaine, au maximum 35 heures.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La collectivité a l'obligation de verser une prestation en nature ou en espèce d'un montant mensuel au 01/01/2024 de 114.85 € correspondant à la prise en charge de frais exposés pendant la mission (alimentation, transport, logement). Cette prestation est proratisée au temps de présence dans le mois et pourra être réévaluée selon les dispositions légales et réglementaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La collectivité souhaite accueillir un volontaire en Service Civique mis à disposition par la Mission Locale du Pays de Vitré qui se charge de demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat.

Cette mise à disposition serait d'une durée de 6 mois au cours de l'année 2026 dans la limite de 35h/semaine afin d'assurer une mission d'animation sur le tri et la réduction des déchets au restaurant scolaire, sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire, préserver l'environnement par des pratiques écoresponsables.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu le budget communal,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Autorise** le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique entre la Mission Locale du Pays de Vitré, la commune de Retiers et le volontaire.

✎ **Autorise** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation mensuelle de 114.85 €, pour la prise en charge de frais d'alimentation, de transport et de logement. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



2025-99 – Fonction Publique Territoriale – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et remplacement d'agents indisponibles pour l'année 2026

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités dans nos services ou assurer le remplacement d'agents momentanément absents.

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2023-073 du 26/06/2023 relative au régime indemnitaire,
Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou assurer les remplacements d'agents indisponibles pour l'année 2026,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Autorise** à compter du 1^{er} janvier 2026 les postes suivants pour répondre aux besoins occasionnels et saisonniers ou assurer le remplacement d'agents momentanément absents :

- Filière animation : 13 postes d'adjoint d'animation
- Filière administrative : 2 postes (cadre d'emplois possibles : adjoint administratif, rédacteur, attaché)
- Filière technique : 4 postes (cadre d'emplois possibles : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien ou ingénieur)

✎ **Dit** que Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels de droit public selon la nature de leurs fonctions,

✎ **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle BOTLAND



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section ZI n° 178 sise 37 rue Victor Hugo appartenant à la SCI JPN (décision n°2025-058U)
- Section ZP n° 507 sise 15 rue des Erables appartenant à Mme DUBOIS et M. BRISON (décision n°2025-059U)
- Section ZP n° 392 sise 4 rue Maurice Chevalier appartenant à Mme BACABARA et M. HACHET (décision n°2025-060U)
- Section ZP n° 76, 157 et 621 sises 23 rue Jean Mermoz appartenant à M. et Mme LODÉ (décision n°2025-061U)
- Section AD n° 405 sise 10 rue Maréchal Leclerc appartenant aux conjoints GUILLAUMEUX (décision n°2025-062U)
- Section AD n° 64 sise 38 rue Georges Clémenceau appartenant aux conjoints HERAULT (décision n°2025-063U)
- Section ZP 178 n° 753 sise 2 allée des Iris appartenant à Mme LAFITTE. (décision n°2025-064U)
- Section ZP 353 sise 1 rue des Charmes appartenant à M. et Mme SANTOS PAIVA (décision n° 2025-065U)
- Section AC n° 191 sise 1 rue Jean-Marie de La Mennais appartenant à M. LERAY (décision n°2025-066U)

➤ Cimetière

- Concession n°1980 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1981 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1982 pour une durée de 15 ans

Questions diverses

- **Vœux au personnel** : vendredi 19 décembre 2025 à 19h au restaurant scolaire
- **Vœux à la population** : vendredi 09 janvier 2026 à 20h salle polyvalente
- **Sécurité rue Pavie**

La vitesse rue pavie est très importante. Les conditions de sécurité vont être regardées.

- **Travaux rénovation des réseaux en centre-ville**

Les travaux ont eu un impact notable sur l'activité commerciale du centre-ville, particulièrement lors des dernières semaines du chantier.

Le magasin Flamara a déposé une demande d'indemnisation auprès de la mairie pour compenser la perte de chiffre d'affaires subie.

Des échanges ont été engagés avec la Chambre de Commerce et d'Industrie afin que la commune soit accompagnée sur le traitement de ces demandes d'indemnisation.

Lors de sa prochaine séance, le conseil municipal sera invité à mettre en place une commission municipale d'indemnisation pour se prononcer sur chaque dossier.

Fait à Retiers le 08 décembre 2025

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND

